

## Règlement du grand jeu de la mutuelle - Mutuelle Complémentaire des Agents Publics

### **Article 1 : Organisation**

Ce jeu est organisé par la Mutuelle Complémentaire des Agents Publics (MCPVAP) 2 – 4 rue Sadi Carnot 93170 BAGNOLET du 25/02/2025 au 15/04/2025.

### **Article 2 : Condition**

La participation à ce jeu implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **Article 3 : Inscription et participation**

La participation au jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique à l'exclusion du personnel de la Mutuelle Complémentaire, leurs proches et les membres de leur famille. La participation est limitée à une seule participation par foyer. Toute fraude sur ce point entraîne l'invalidité du candidat.

### **Article 4 : Fonctionnement du concours**

Il s'agit de remplir le bulletin de participation en ligne.

### **Article 5 : Tirage au sort**

Il sera effectué dans les semaines suivants la fin du jeu. Les gagnants recevront directement une information à l'adresse mail mentionnée sur leur bulletin de participation.

### **Article 6 : Lots**

Pour le premier prix, il s'agit d'un séjour vacances d'une durée de 7 jours et 6 nuits, hors repas, hors transport et dépenses personnelles. 2ème prix smart box de 300€. 3ème prix smart box 200. 4ème prix smart box de 100€. 5ème prix smart box 50€. 6ème prix smart box de 50€.

### **Article 7 : Informations générales**

#### *7.1 : Acceptation du règlement*

La participation au jeu-concours vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés par rapport à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de la part des organisateurs. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort. La Mutuelle Complémentaire se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

### **8 : Promotion**

Du fait de l'acceptation de leur lot, les participants autorisent à utiliser leur nom, prénom, et leur contribution, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 8.1 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu.

#### *8.1 : Informatique et liberté*

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de la Mutuelle Complémentaire 2 – 4 rue Sadi Carnot 93170 BAGNOLET.

#### *8.2 : Dépôt*

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Mutuelle Complémentaire 2 – 4 rue Sadi Carnot 93170 BAGNOLET. Le règlement peut être modifié à tout moment, sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site [mutcomplementaire.fr](http://mutcomplementaire.fr).